

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1) Les conditions ci-dessous s'appliquent à toutes nos ventes et livraisons conclues oralement ou par écrit, ou confirmées par nous par écrit, sauf dérogation expresse et par écrit dans la mesure spécifiée dans cette dérogation.
- 2) Ces conditions sont exclusives des conditions d'achat de nos clients et la passation du marché suppose l'adhésion à nos conditions et renonciation à toutes autres sauf stipulation expresse de notre part.

II. OFFRES

- 1) Nos catalogues et tarifs ne peuvent être considérés comme une offre ferme et les commandes ne nous engagent qu'après confirmation écrite de la commande et des conditions de celle-ci.
- 2) En cas de divergence entre la commande et notre confirmation écrite, seules les stipulations de cette dernière nous engagent.
- 3) En cas de commandes orales ou téléphoniques, la commande n'est valable qu'après notre confirmation écrite.
- 4) Pour être exécutée toute commande portant sur un matériel spécial ou dont le montant est supérieur à 7500 €, devra faire l'objet d'un acompte de 30 % du prix hors taxes du montant de la commande.
- 5) Nous n'acceptons pas de commande dont le montant total hors taxes est inférieur à 300 €. Nous n'acceptons aucune livraison partielle inférieure au minimum ci-dessus. Les commandes inférieures à 600 € ne peuvent être fractionnées pour livraison sauf impossibilité de notre part.
- 6) Nous nous réservons le droit de résilier tout ou partie de la Convention déjà conclue, avant ou en cours de livraison, si, à notre raisonnable estimation, la situation financière de l'acheteur peut faire craindre une inexécution de ses obligations sans que l'acheteur puisse ramener un quelconque dédommagement et sans préjudice des dommages et intérêts que nous pourrions réclamer pour des motifs valables.
- 7) Nous nous réservons également le droit de résilier le marché et d'en retarder l'exécution, à notre seul choix, sans droit réciproque de dommages et intérêts, si l'exécution est gênée ou entravée par un cas de force majeure.
La force majeure comprend notamment :
 - a) toute perturbation dans la marche de notre Entreprise de quelque nature et origine que ce soit,
 - b) tout retard dans les livraisons d'un ou de nos fournisseurs,
 - c) toute difficulté ou arrêt des transports de quelque nature que ce soit vers nos Établissements ou de nos Établissements vers nos clients.

III. DÉLAIS DE LIVRAISONS

- 1) Les délais de livraison spécifiés sont toujours donnés à titre indicatif.
- 2) Même en l'absence des circonstances prévues au paragraphe II-7 ci-dessus, le fait d'outrepasser le délai n'ouvre en aucun cas à notre acquéreur le droit de réclamer la résiliation du marché et des dommages et intérêts, à moins que l'acquéreur ne puisse prouver notre faute grave ou le propos délibéré.

IV. QUALITE DE GARANTIE

- 1) Toute réclamation doit être faite par écrit et nous parvenir dans les huit jours qui suivent la livraison.
Sauf preuve contraire, la date d'émission de la facture vaut comme date de livraison.
Après l'expiration du délai de huit jours, la marchandise livrée est censée avoir été irrévocablement agréée par l'acquéreur. Aucune réclamation ne sera admise au sujet de marchandises n'étant plus dans l'état et la forme de notre livraison.
- 2) Aucune marchandise ne sera acceptée en retour sans notre autorisation écrite préalable.
- 3) Les conditions normes relatives à la qualité de la marchandise à livrer par nous doivent avoir été expressément convenues.
- 4) Notre obligation de garantie ne s'étend jamais au-delà des stipulations et normes de qualité expressément spécifiées et convenues.
- 5) En cas de bien fondé de la réclamation de l'acquéreur dans le cadre ci-dessus précisé, notre garantie se limite au renouvellement de la livraison à l'exclusion de toute autre obligation, notamment de la réparation de tout préjudice de quelque nature que ce soit ou de résiliation du marché avec dédommagement.
- 6) Nous ne garantissons et ne sommes jamais censés répondre ou garantir que la marchandise est appropriée au résultat désiré par l'acquéreur. Tout avis, dimensions, calculs, renseignements et communications concernant les capacités, poids, résultats et services à escompter des marchandises vendues, sont donnés sans aucun engagement et sans mettre en jeu notre responsabilité et à titre de simple information.
- 7) Si le marché porte sur des marchandises fournies par des tiers, notre propre responsabilité ne peut outrepasser celle de nos fournisseurs dans le cas où cette responsabilité serait plus largement engagée que la nôtre, limitée en application des paragraphes 4 et 5 ci-dessus.

V. TRANSPORT

Quel que soit le mode de transport choisi, nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire.

VI. PAIEMENT

- 1) Sauf accord pris avant la commande et confirmé par nous, nos factures sont payables par virement à 30 jours le 10 du mois suivant la date de facturation.
Tout règlement intervenant dans les 10 jours de la facturation bénéficiera d'un escompte de 2%.
- 2) En cas de retard dans le paiement, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, les intérêts courront de plein droit à un taux de 2% supérieur à celui de l'escompte des billets à ordre de la Banque de France.
Une pénalité de 15% sur le montant de la somme demeurée impayée sera de même de plein droit encourue sans mise en demeure en compensation des frais, démarches et honoraires de recouvrement en sus des dépens de procédure.
- 3) Les prix portés sur le marché s'entendent, pour le matériel d'importation, au cours indiqué sur notre proposition de prix et confirmé sur notre accusé de réception ainsi que sur les tarifs et droits de douane et taxes divers en vigueur. Les prix varieront en fonction des fluctuations de ces mêmes éléments et dans la même proportion,
Si la variation d'un ou plusieurs éléments intervient avant la date de paiement par les clients et quelle que soit la date de livraison par nos soins, elle sera incluse dans la facturation ou fera l'objet d'une facturation rectificative.
- 4) Nonobstant la livraison de la marchandise, le transfert de propriété* ne sera réalisé qu'après paiement total de ladite marchandise ou paiement des effets de commerce remis au vendeur. En cas de défaut de paiement, et si bon semble au vendeur, la marchandise devra lui être restituée sur simple demande faite par lettre recommandée avec accusé de réception
En cas de non remise de la marchandise, l'acquéreur pourra obtenir celle-ci par simple Ordonnance de Référé.

VII. TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Tout litige intéressant notre Entreprise, que ce soit en demande comme en défense, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Corbeil, et ceci, quelles que soient les conditions de paiement ou de livraison qui ne comportent jamais dérogation à cette clause attributive de compétence.

* Loi N°80335 du 12 Mai 1980